

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 468

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 5 BIS E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 5 *bis* E, ajouté par le Sénat.

En effet, outre que cette mesure aurait un coût significatif, évalué à 115 millions d'euros, la transmission aux prix d'une baisse de TVA est entachée d'un fort aléa. Il s'agit d'un coût certain pour les finances publiques, pour un gain incertain pour le consommateur.